



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 17 i) de l'ordre du jour

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination du Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne

### Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 48/218 B en date du 29 juillet 1994, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général, qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint, et décidé également que le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne :

a) Serait un expert dans les domaines de la comptabilité, de l'audit, de l'analyse et des investigations financières, de la gestion, du droit ou de l'administration publique;

b) Serait nommé par le Secrétaire général, à l'issue de consultations avec les États Membres et avec l'approbation de l'Assemblée générale. À cette fin, le Secrétaire général nommerait le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne en prenant dûment en considération le principe du roulement sur une base géographique et, ce faisant, suivrait les dispositions de l'alinéa e) du paragraphe 3 de la résolution 46/232 de l'Assemblée générale, en date du 2 mars 1992, par laquelle l'Assemblée générale avait décidé en particulier que, en règle générale, un ressortissant d'un État Membre ne devrait pas succéder à un ressortissant du même État occupant un poste élevé, aucun État ni groupe d'États n'ayant de monopole sur des postes élevés;

c) Serait nommé pour une période de cinq ans et ne pourrait être reconduit dans ses fonctions;

d) Pourrait être révoqué de ses fonctions par le Secrétaire général sur proposition motivée et avec l'assentiment de l'Assemblée générale.



2. À la lumière des dispositions de ladite résolution, le Secrétaire général propose de nommer Inga-Britt Ahlenius (Suède) Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne pour un mandat de cinq ans. La date précise de sa nomination sera communiquée à l'Assemblée ultérieurement.
  3. Le Secrétaire général exprime l'espoir que l'Assemblée générale approuvera cette nomination.
- \_\_\_\_\_